

COMMUNE



DE CINQUEUX

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes Philippe BARBILLON, Denis LAVERRE, Mme Roselyne GOËNSE, Mrs Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Mme Catherine HUGONIE, Mr Philippe POUDE, Mme Florence TRIPIAU, Mrs David PEDRI STOCCO, Sébastien GEOFFROY, Mmes Anne MALLE, Isabelle GAMBART.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme Carol FERREIRA (donne pouvoir à Mme Catherine HUGONIE), Mme Corinne GUYOMARD (donne pouvoir à Mr Philippe BARBILLON)

Absents excusés : MM. Mr Paulo FERREIRA, Mme Mélanie GAUDELET.

Secrétaire de Séance : Mr Denis LAVERRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/10/2024.

Le procès-verbal de la séance du 30/10/2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et demande le rajout d'un 9^{ème} point :

- Révision des loyers

Accepté à l'unanimité.

1) Création de poste au grade de rédacteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le courrier en date du 21 septembre 2024, de Madame Valérie MOUTON informant Monsieur le Maire de faire valoir ses droits à la retraite au 01 avril 2025.

Vu l'arrêté de mise à la retraite de Mme Valérie MOUTON en date du 02/10/2024,

Pour pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet à raison de 35h/semaine à compter du 01 février 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, dans le cadre d'une mutation, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des mêmes fonctions que celles qu'occupaient Mme MOUTON, toutefois elles peuvent s'étendre à d'autres domaines pour atteindre une certaine polyvalence.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-8 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

2) Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours (CCPOH- Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte) - Enfouissement des réseaux rue de Pont ste Maxence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 246000921 en date du 24/09/2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de Cinqueux comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la Commune de Cinqueux, souhaite procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications :

RUE DE PONT STE MAXENCE T3

Tranche 3 : rue Verte à Monceaux

Et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (Coût total du projet : 266 832.70€HT.
La commune contribue à hauteur de 35% sur l'éclairage public.
Le SEZEO prend à sa charge la basse tension et 65% de l'éclairage public ainsi que la subvention du Conseil Départemental.

La part réseau télécom est entièrement à la charge de la commune.
La participation financière de la commune est estimée à 83 786.65 € H.T.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer au financement des travaux d'enfouissement de réseau rue de Pont ste Maxence T 3 à hauteur de 10.000,00€ et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

3) Rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) Transfert de voiries complémentaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté de communes dispose d'une compétence relative aux voiries d'intérêt communautaire. Cette compétence communautaire en matière de voirie se définit par :

- Création, aménagement et entretien de voiries / balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale,

- Sont d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale et touristiques.

Dans le cadre de la définition de cette compétence, il est envisagé que des voiries complémentaires soient reconnues d'intérêt communautaire et fassent l'objet d'un transfert à la communauté de communes. Ces voiries sont les suivantes :

- A/Pontpoint – Impasse du Vieux Bac
- B/Pontpoint – rue du Port
- C/Brenouille – Route des Ageux et Impasse de Gilocourt.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ces voiries complémentaires, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 29 mai 2024, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de CINQUEUX doit délibérer pour approuver ledit rapport dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission CLECT.

L'approbation du rapport de la CLECT sera constatée si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 29 mai 2024.

4) Révision des délégations du Conseil au Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une délibération a été prise en début de mandat pour lui accorder certaines délégations.

S'agissant de la délégation mentionnée au point 16, dont Monsieur le Maire fait lecture « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire déclare que trois affaires font l'objet d'une assistance auprès d'un avocat, et que ce montant est dérisoire par rapport aux frais d'honoraires pratiqués.

Monsieur le Maire demande de réviser cette délégation et propose le vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à Monsieur le Maire la délégation ainsi modifiée :

- « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite de montant » dans les juridictions administratives et judiciaires.

- D'annexer ce document à la délibération initiale du 26/05/2020.

5) Achat de parcelles cadastrées D 585 et 586 lieudit « la Prairie »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre d'une vente, Maître BERTONNIER nous a adressé un dossier sur lequel nous étions intéressés par deux parcelles.

Ces deux parcelles cadastrées D 585 et D 586 appartiennent aux Consorts PERREY. Elles sont situées « PRAIRIE de CINQUEUX », ont une contenance de 90m² chacune et inscrites en zone N du PLU. Ces deux parcelles font parties intégrantes d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme intitulé ER13 destiné à la réalisation d'un bassin d'orage recevant les eaux de pluie communale.

Les consorts PERREY ont fait une offre à 500€ les deux parcelles.

Monsieur le Maire propose le vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces y afférentes.

6) Convention SMOTHD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commune de CINQUEUX représentée par Mr Philippe BARBILLON, Maire,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI.

Considérant la volonté de la Commune de CINQUEUX d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

7) Décision modificative du budget de l'assainissement.

Après vérification des budgets par la trésorerie, il en ressort que sur le budget de l'assainissement le compte 6817(dotation dépréciation actifs circulants) est mal affecté.

Il a été mis par erreur au chapitre 042, alors qu'il est au chapitre 68.

Il convient de faire la modification suivante :

- 6817 / 042 - 70
- 6817 / 68 + 70

Monsieur le Maire propose le vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables.

8) Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de désherber la bibliothèque, en d'autres termes, d'éliminer :

- ✚ Les documents en mauvais état,
- ✚ Les documents au contenu obsolète,
- ✚ Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs
- ✚ Exemplaires multiples.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) Autorise le déclassement des documents énumérés ci-dessus provenant de la bibliothèque municipale
- 2) Ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruit et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- 3) L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- 4) Charge le responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

9) Révision des loyers.

En raison du montant du loyer par rapport au local, il a été décidé que pour 2025, certains loyers ne seront pas réévalués.

Questions diverses

Affaire la Petite Marchande : Le local commercial est débarrassé de tous ces produits alimentaires et autres. La future gérante attend la prise des lieux. Nous nous occupons de refaire le bail.

Travaux d'aménagement rue de Pont Ste Maxence : Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une étude de la circulation routière a été établie par un bureau d'études pour un coût de 10 000€. Ces informations ont été prises en compte dans notre projet d'aménagement et le conseil départemental n'est pas favorable. Notre maître d'œuvre retravaille les plans.

Séance levée à 20h40.

Le Maire.
Philippe BARBILLON.

